



INSTRUMENTS D'APPUI

Fascicule 8 : Commande publique

Nantissement des marchés publics

TGR, DEPP

Offre :

Nantissement des marchés publics

Objet :

Le régime juridique du nantissement des marchés publics favorise davantage l'accès au financement.

Eligibilité : TPE, PME, Personne physique, Start-up, Auto-entrepreneur, Autres

Descriptif :

La Loi n° 112-13 fixe les modalités et les conditions de nantissement des marchés publics, passés au compte de l'Etat, des régions, préfectures, provinces, communes et leurs groupements, et des établissements publics.

Condition :

L'acte de nantissement dûment signé par le titulaire du marché doit comporter toutes les indications nécessaires à son exécution

Cycle de vie :

Exploitation

Finalité :

Production

Contact :

Trésorerie Générale du
Royaume
+212(0)5 37 57 81 90
Rue Al Andaloussia, Hay
Ryad, Rabat
www.tgr.gov.ma



scannez le code qr